

- Présenter les autres types d'assurances dommages qui concourent à la sécurisation et la pérennisation des biens et du patrimoine d'une personne physique ou morale ;
- Présenter les différentes étapes à suivre en cas d'un sinistre (depuis sa déclaration jusqu'à son paiement).

PUBLIC CIBLE ►

Particuliers, Institutionnels, Banques, Mutuelles, Architectes, Promoteurs Immobiliers, Entrepreneurs, Bureaux d'Etude, Juristes, Chefs d'Entreprises...

CÔÛT ► 425 000 FCFA (en demi pension)

Mardi 30 Mai : Accueil des séminaristes à partir de 12 Heures suivi de leur installation dans les différentes chambres.

Samedi 3 Juin : Départ des séminaristes au matin (jusqu'à 12 Heures).

INSCRIPTION ►

- ✓ En ligne sur le site www.cecc-assur.net
- ✓ Au Cabinet CECC Assur sise au II Plateaux boulevard Latrille prolongement Sococe en face de la NSIA BANQUE

INFOLINE ► Contacts CECC Assur : 22 41 57 56 - 47 97 97 70 - www.cecc-assur.net

Télécharger gratuitement la plaquette complète de cette session sur notre site internet : www.cecc-assur.net

@BIDJ@N.NET®

Bien + qu'un portail.



CECC ASSUR

Cabinet d'Expertise, de Conseil et de Courtage en Assurances

MEMBRE DE **ANCARCI**

N° Agrément : Arrêté N° 040/MPMEF/DGTC/DA-DEMO du 30 Janvier 2014
Garantie Financière et Responsabilité Civile conformes aux articles 525 et 538 du Codes des Assurances



Cabinet habilité par le **FDFP**
FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SEMINAIRE INTERNATIONAL DE FORMATION SUR L'ASSURANCE

4^{ème} Edition

Avec la participation de LA DIRECTION DES ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE

THEME

« L'ASSURANCE CONSTRUCTION ET LES AUTRES RISQUES D'ASSURANCES DOMMAGES »

Du
Mercredi 31
Mai au Vendredi
02 Juin 2017

NSA HOTEL DE GRAND BASSAM

FOCUS ►

«Rôle du courtier dans le développement de l'assurance en Côte d'Ivoire et dans la zone CIMA»

ANIMATEURS ► POOL d'Experts

PARTICIPATION ► DIRECTION DES ASSURANCES

PREAMBULE ►

L'assurance Dommages(*) ou l'assurance de biens dont le principe est dit « indemnitaire » consiste à remettre un bien en état après la survenance d'un sinistre (Incendie, vol, tremblement de terre, vandalisme, dégâts des eaux...).

(*) L'article 328 du Code CIMA définit 02 (deux) grandes branches d'assurances : la branche Dommages et la branche Vie

Les garanties souscrites au titre de cette grande branche d'assurance, consistent donc à sécuriser le patrimoine d'une personne physique ou morale (entreprises, Etat et collectivités).

L'assurance construction fait également partie de cette grande branche d'assurance dont le but est la pérennisation des biens.

Le risque construction dans notre contexte actuel revêt une importance capitale tant dans le secteur public que dans celui du privé. De ce fait, il doit être très bien appréhendé par les différents acteurs impliqués dans le processus de construction (du financement à la réalisation de l'œuvre proprement dite), car à l'image d'une pièce de théâtre, l'opération de construction réunit des intervenants qui vont agir sur la réalisation d'un ouvrage selon une chronologie bien définie.



Ces acteurs sont les suivants :

- ① le maître d'ouvrage (personne physique, personne morale de droit privé, Etat) ;
- ② le maître d'œuvre (l'architecte, professionnel chargé de la partie « intellectuelle » de l'ouvrage) ;
- ③ l'entrepreneur (le professionnel qui se charge de la réalisation matérielle des travaux) ;
- ④ les sous-traitants (les personnes qui interviennent sur demande de l'entrepreneur) ;

- ⑤ le fabricant (le professionnel qui réalise ou/et commercialise les éléments nécessaires à la réalisation de l'ouvrage commandé par le maître de l'ouvrage) ;
- ⑥ les autres intervenants à l'acte de construire (le géomètre, le géologue, les bureaux d'étude technique, le métreur vérificateur, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité...).

Au regard de ce qui précède, les principales questions que nous pouvons légitimement nous poser sont les suivantes :

- quelles sont les responsabilités de chaque acteur dans le processus de construction ?
- quels sont les risques que chacun des acteurs doit nécessairement faire couvrir par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances ?
- quelles sont les garanties que chacun des acteurs doit réclamer aux parties cocontractantes dans le processus de construction ?
- comment chaque partie met en jeu l'une ou l'ensemble des garanties souscrites au contrat d'assurance, au moment de la réalisation d'un sinistre ?
- quels sont les recours dont dispose l'assuré en cas de non règlement du sinistre de la part de l'assureur ?
- ...



C'est donc à toutes ces questions relatives aux différents types de garanties en assurances construction en particulier et en assurance de biens en général, ainsi que la mise en jeu de celles-ci, que tentera de répondre cette session de formation.

OBJECTIFS ►

- Définir le caractère général et particulier de l'assurance construction ;
- Présenter de manière claire et précise les responsabilités de chaque acteur, au processus de construction ;
- Présenter les différentes polices d'assurance construction et leurs spécificités ;